



VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six

le : vingt-huit avril à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 avril 2026.

Membres présents : François MATTON, Séverine VILLETTE, Didier SILVE, Sylvie BRUNET, Hervé BERNE, Elisabeth DIGNAC, Anne-Marie MARCELLINO, Chantal SIMONI, Vincent BRINDEL, Olivier UCHET, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Emilie LECCIO, Sébastien BRUNO, Céline MAILLAFET, Karine WOLAK, Emile OLLIVIER, Sam PAILLON.

Nombre de Conseillers :

en exercice	23
présents	19
votants	22

Membre(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

*Madame Agnès MARTIN à Monsieur François MATTON,
Monsieur Serge VOTA à Madame Anne-Marie WANIART,
Monsieur Alain PICQUENOT à Monsieur Sébastien BRUNO.*

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture
le : 30/04/2026
et de la publication sur le
site internet
le : 30/04/2026

Membre absent : Madame Solène PESCH.

Secrétaire de séance : Madame Séverine VILLETTE.

N° 26/66

**OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE L'OFFICE
DE TOURISME**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2026 de l'Office de Tourisme et expose les conditions dans lesquelles celui-ci a été élaboré.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS N° 26/66 DU 28 AVRIL 2026 (SUITE)**

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 de l'Office de Tourisme, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de **402 922,04 €**.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Anne-Marie WANIART

La secrétaire

Séverine VILLETTE